



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 février à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERÉ-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

GUILLAUME P. - NICLET I. - MATHELLIER JP - ROBERT L. - JACOB M. - MUSSET O. - ROUSSELLE A. - RADET C. - RONDEAU P. - BOULARD R. - CHARLOT Y. - JACQUET P. - MANGEARD P. - LEGRAND B. - BREGEON C. - PETIT J. - BRETON P. - POUCINEAU E. - REMY P. - PARENT S. - GORISSE G. - EGOT B. - GARNESSEON P. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - DOC D. - LAURENT P. - BARBIER P.

GONCALVES A. a donné pouvoir à MATHELLIER JP.
MATHELLIE T. représenté par ROBERT L.

Excusés non représentés : COURJAN JF. - MANCE V.

Madame Laurence ROBERT est élue secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames GRAS et LAURENT, ainsi que Monsieur DUCHATEAU, trésorier de Sézanne.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Tarifs 2019 : piscine tournesol
- Avis sur le projet de construction d'une unité de méthanisation agricole, route de l'Hermitage à Connantre
- Demande de subvention pour la réalisation des études sur les réseaux d'assainissement collectif de Connantre et Fère-Champenoise
- Fixation d'un loyer journalier et d'un loyer à la demi-journée à la maison de santé des trois rivières à Pleurs
- Prise en charge temporaire des loyers du cabinet médical du médecin généraliste à la maison de santé des trois rivières à Pleurs
- Désignation d'un référent pour la consultation technique de l'état des lieux 2019 à l'agence de l'eau Seine-Normandie

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 14 janvier 2019. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

201902 07 Tarifs 2019 : piscineournesol

Monsieur Jean-Pierre MATHELLIER, Vice-président, présente le rapport de la commission « piscine » du jeudi 7 février 2019 :

- Bilan du budget travaux
- Bilan de la saison 2018
- Budget saison 2018
- Fréquentation de la saison 2018
- Préparation de la saison 2019 : ouverture du 25 février au 31 octobre 2019

Suite à la commission « piscine » réunie en date du 7 février 2019, Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la saison 2019.

Après débat, le conseil communautaire DECIDE de fixer les tarifs 2019, comme suit :

Adultes : 3,50 € la séance
 32 € les 10 séances

Lycéens / Etudiants : 2,50 € la séance
 22 € les 10 séances

Enfants : 1,70 € la séance
 15 € les 10 séances

Carte de leçon adultes	65 €
Carte de leçon enfants	50 €
Carte aquagym	65 €
Aquagym à la séance	7 €
Aqua-bike (6 séances)	50 €

Alimentation :

Bâton à l'eau	0,50 €
Glaces bâton à l'eau / boissons	1,00 €
Glaces bâton crème	1,50 €
Magnum / cônes	2,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201902 08 Avis sur le projet de construction d'une unité de méthanisation agricole, route de l'Hermitage à Connantre

Le 27 septembre 2018, la SAS ENJ2A, 206 rue haute à Euvy (51230), a déposé un dossier d'enregistrement (complété le 27 novembre 2018) concernant la création d'une unité de méthanisation de matière végétale brute et d'effluents d'élevage sur le territoire de la commune de Connantre, avec valorisation du biométhane par injection dans le réseau de transport dans le gaz naturel.

La communauté de communes est consultée pour donner un avis.

Ce dossier, soumis relevant des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumis à consultation publique du lundi 21 janvier au lundi 18 février 2019 inclus en mairie de Connantre aux jours et heures habituels d'ouverture (arrêté n°2018-CP-147-IC).

Le but est de valoriser des matières organiques provenant de 4 exploitations agricoles. Le site prendra en charge 26 480 t/an (73 t/j) de matières végétales et de lisier, afin de produire environ 520 Nm³/h de biogaz, 16 865 t/an de digestats liquides et 4 189t/an de digestats solides. Les digestats seront valorisés en épandage.

Le dossier de consultation concerne les communes de Connantre, Allemant, Broussy-le-Grand, Connantray-Vaufrey, Corroy, Euvy, Fère-Champenoise, Gourgauçon, Linthes, Pleurs et Saint-Loup.

En matière de nuisances, il est à noter une augmentation du trafic de l'ordre de 14 camions/tracteurs par jour en fonctionnement normal.

Concernant les émissions, le digestat sera épandu conformément au plan d'épandage élaboré par la société GES.

Au nom de la commune de CONNANTRAY-VAUREFROY, Madame ROBERT explique que les épandages sont au plus près des habitations, environ 50 mètres. Les digestats liquides vont dégager inévitablement des odeurs, créant des nuisances olfactives autour du site et des lieux d'épandages. La commune a demandé un recul des épandages. Les habitants ont répondu à l'enquête publique en ce sens, en notant leur opposition au plan d'épandage tel qu'il est présenté.

Au moment du vote, Monsieur CHARLOT Yves quitte la séance.

Après débat, le conseil communautaire émet un avis FAVORABLE au projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Connantre.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention du Conseil communautaire.

Monsieur BOULARD s'interroge sur les retombées fiscales pour les collectivités.

Ces constructions étant dans le domaine agricole, elles sont exonérées de fiscalité directe.

Monsieur CHARLOT réintègre le conseil.

201902 09 Demande de subvention pour la réalisation des études sur les réseaux d'assainissement collectif de Connantre et Fère-Champenoise

Les services de l'Etat ont mis en demeure les communes de Connantre et Fère-Champenoise pour la mise en conformité de leurs stations d'épuration. La police de l'eau demande de compléter l'étude des réseaux d'assainissement collectif notamment pour rechercher des problèmes de drainage de la nappe qui apporteraient des volumes excessifs aux stations d'épuration par temps de pluie et une dégradation potentielle de la qualité des rejets dans le milieu naturel.

Ces études complémentaires peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Vu la délibération n° 201803 12 autorisant la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études des stations d'épuration de Connantre et Fère-Champenoise

Vu la délibération n° 201809 66 autorisant le lancement de la consultation pour le choix du bureau d'études chargé des études et diagnostics des systèmes d'assainissement des communes membres et demande d'aides publiques,

Vu la délibération n°201811 93 relative au choix du bureau d'études pour les stations d'épuration

Considérant la compétence « étude, élaboration et révision des schémas des assainissements des eaux usées, assainissements collectifs et autonomes »

Considérant le rapport du bureau d'études ASPASIE,

Après débat, le Conseil communautaire AUTORISE à solliciter des subventions au taux maximum pour les études des réseaux d'assainissement collectif auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201902 10 Fixation d'un loyer journalier et d'un loyer à la demi-journée à la maison de santé des trois rivières à Pleurs
--

Monsieur le Président explique que les bureaux des professionnels de santé peuvent être mutualisés. Des demandes existent pour des besoins ponctuels. A l'instar des pratiques à la maison médicosociale de la Saule à Fère-Champenoise, il propose, de fixer un loyer journalier et un loyer à la demi-journée. Cette pratique est limitée à 6 mois. Au-delà, et en accord avec les parties, un bail professionnel devra être signé.

En corrélation avec les loyers de la maison de santé des trois rivières, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Loyer journalier : 15 € charges comprises
- Loyer à la demi-journée : 10 € charges comprises

Vu la délibération n°201812 101 fixant les loyers de la maison de santé des trois rivières,

Considérant la volonté d'ouvrir la maison de santé des trois rivières à des permanences d'autres professionnels,

Après débat, le Conseil communautaire

- Se déclare favorable à la création d'un loyer journalier et d'un loyer à la demi-journée à la maison de santé des trois rivières à Pleurs
- Décide de fixer les loyers comme suit :
 - * Loyer journalier 15 € charges comprises
 - * Loyer à la demi-journée 10 € charges comprises

Dans la limite de 6 mois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201902 11 Prise en charge temporaire des loyers du cabinet médical du médecin généraliste à la maison de santé des trois rivières à Pleurs

Madame DEBAIRE quitte la séance pendant les débats et le vote.

Le docteur DEBAIRE s'est engagé auprès des élus dans l'élaboration du projet de santé de la maison médicale des trois rivières, document essentiel à l'obtention des subventions. Cette démarche est une étape importante, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour pallier aux difficultés de trouver des médecins généralistes dans les zones rurales, qualifiées de déserts médicaux. Dans ce cadre la collectivité peut proposer des avantages financiers, dont le loyer.

Dans un souci d'équité avec la maison médicale de la saule (contrat P&P conseil), Monsieur le Président propose que la communauté de communes prenne en charge les six premiers mois de loyer du cabinet médical du médecin généraliste à son entrée à la maison de santé des trois rivières à Pleurs.

Monsieur le Président et Monsieur BOULARD, Vice-président, ont rencontré le docteur DEBAIRE. Il s'est investi dans le projet de construction de la maison de santé. Au vu de la situation, il n'a aucun intérêt financier à déménager. Il propose de lui octroyer 6 mois de loyers gratuits. Le coût est d'environ 1 600 €. Il devra s'acquitter des charges. Il s'engage par ailleurs à rechercher un nouveau médecin. Un bilan sera réalisé dans 6 mois.

Monsieur GARNESSON est d'accord avec la proposition. Il rappelle la situation avec le docteur BOISSON à la maison médicosociale de la Saule à Fère-Champenoise.

Monsieur SIMONNET explique que la situation était différente. Le litige portait sur l'utilisation du studio. Il explique que d'autres communes, en recherche de médecins, proposent également des loyers gratuits parfois sur une année, y compris pour le logement familial.

Madame EGOT s'interroge sur les demandes possibles des autres professionnels de santé.

Madame RADET estime qu'il faut la considérer comme une aide à l'installation. Le docteur DEBAIRE n'a pas besoin de la collectivité.

Monsieur LEGRAND explique qu'économiquement le coût sera nul, dans tous les cas, s'il reste chez lui. Il faut créer une dynamique à la maison de santé.

Les aides publiques, dans le cadre de l'agence régionale de santé, sont attribuées uniquement aux médecins généralistes lors de leur installation.

Monsieur le Président rappelle le faible enjeu financier.

Vu la délibération n°201811 92 prenant en charge les six premiers mois de loyer du cabinet médical du médecin généraliste à la maison médicosociale de la Saule à Fère-Champenoise,

Vu la délibération n°201812 101 fixant les loyers de la maison de santé des trois rivières,

Après débat, le Conseil communautaire ACCEPTE de prendre en charge les six premiers mois de loyer du docteur DEBAIRE à la maison de santé des trois rivières à Pleurs.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions du Conseil communautaire.

Madame DEBAIRE réintègre le conseil communautaire.

201902 12 Désignation d'un référent pour la consultation technique de l'état des lieux 2019 à l'agence de l'eau Seine Normandie

La communauté de communes dispose, de par sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) d'une connaissance locale précieuse. L'AESN prépare l'état des lieux du bassin Seine Normandie en vue du prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et de son programme de mesures pour la période 2022-2027. Ce document d'état des lieux doit être adopté par le comité de bassin fin 2019. La consultation technique organisée de février à avril 2019 a pour objectif de recueillir les avis sur la proposition du diagnostic.

L'état des lieux doit mettre en évidence, pour chaque masse d'eau, les pressions qui ont un impact sur le milieu et risquent de compromettre l'atteinte du bon état d'ici 2027. C'est en fonction de ces pressions que seront ensuite élaborés le SDAGE et son programme d'actions, qui définissent les orientations, dispositions et mesures pour réduire ou supprimer les causes identifiées à l'origine du risque de non atteinte des objectifs.

La consultation a lieu en mode dématérialisé via le portail Géo-Seine-Normandie. Le référent désigné sera chargé de coordonner cette consultation technique au sein de la communauté de communes.

Considérant la compétence GEMAPI,

Après débat, le conseil communautaire désigne Monsieur Bernard POIREL, référent pour la consultation technique de l'état des lieux 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Rapports des commissions

Pas de rapports de commissions.

Informations et questions diverses

- Cartes de transports scolaires 2019/2020

Monsieur BOULARD informe, qu'à partir de la rentrée prochaine, la carte de transport scolaire, pour les élèves de maternel et du primaire, sera gratuite. L'inscription reste obligatoire.

- CIAS

La mise en culture de terres disponibles par la FDSEA au profit du CIAS a permis de recevoir un chèque de 2 176,79 €.

- Fibre optique

Monsieur CHARLOT s'interroge sur l'arrivée de la fibre optique sur le territoire.

Une réunion aura lieu mercredi prochain avec la société Losange. Certains territoires sont plus en avance que d'autres, malgré le classement de communes prioritaires. Au point vu organisationnel, ces communes doivent bénéficier du déploiement de la fibre en 2019.

- Parc éolien « salon-Villiers Herbisse-Semoine »

Monsieur GANDON informe que le chantier démarre la semaine prochaine. Les fondations sont prévues pour septembre 2019.

- Poste source de Faux-Fresnay

Monsieur JACQUET avait rendez-vous avec les archéologues pour faire le point sur les fouilles jeudi dernier. Or, le rendez-vous a été annulé puisque c'est RTE qui doit rendre compte.

- Voirie de Gourgançon

Monsieur GARNESSON s'interroge sur l'inscription de la voirie de sa commune au budget 2019.

Monsieur SIMMONET attend un retour du bureau d'études GNAT pour convoquer la commission et statuer sur les projets.

Monsieur GARNESSON rappelle que les agents du département, rencontrés l'après-midi, sont en attentes d'une réponse.

- Intervention de Monsieur DUCHATEAU, trésorier

* Rappel sur la prise de délibération pour le passage à PayFiP (remplaçant TiPi)

Monsieur DUCHATEAU rappelle l'importance de moderniser les moyens de paiement des usagers (virement, prélèvement, carte bancaire) pour les communes, associations foncières et syndicats. Les commissions sont prises en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par les collectivités territoriales.

Pour la mise en place, les communes doivent délibérer. Des modèles ont été envoyés par mail. A réception des délibérations, des conventions seront établies.

* Ordures ménagères

Dans les dettes antérieures à 2017, l'état de décembre 2018 fait apparaître un solde d'environ 25 000 €. Les dossiers difficiles sont réglés. D'ici 4 à 5 mois, la situation réelle sera plus claire. Ensuite, il conviendra de travailler par provisions pour avoir une vision sincère du budget.

Grâce au travail avec les notaires, le fichier a été mis à jour.

Le taux de recouvrement est actuellement de 98%, pas suffisant. L'objectif est d'atteindre 99,5%.

Le reste à recouvrer est d'environ 30 000 €. La situation est plutôt favorable.

* Pour les associations foncières,

Des oppositions à tiers détenteur ont été lancées sur la Politique Agricole Commune

L'idée de mise en place des moyens de paiement moderne est de réduire le budget n°2 de la trésorerie, l'affranchissement. L'objectif est de travailler au maximum par mail.

Des difficultés apparaissent sur le public cible du 3^{ème} et 4^{ème} âge. La solution passe souvent par les maisons de services au public (MSAP). Pour les personnes invalides, il existe des solutions de déplacement du service public (facteurs, CIAS...).

Madame RADET explique que le CIAS a déjà beaucoup à faire avec le suivi des personnes en difficulté. De plus, toutes les personnes ne sont pas formées à l'Internet. Elle constate que l'Etat se désengage, sans compensation. Une personne de la trésorerie peut-elle se déplacer ?

Monsieur DUCHATEAU rappelle que ces démarches sont devenues des obligations personnelles. La télédéclaration est devenue la norme, et sur l'ensemble des dispositifs. Tous les tiers doivent être utilisés. Il rappelle qu'il a récupéré la trésorerie d'Anglure sans effectif supplémentaire. La situation est identique partout et incompréhensible par la population. Le postier est le dernier maillon de la chaîne. Ces missions vont changer. La DGFIP n'acceptera plus de paiement en espèces en 2020.

- Contrôle des ouvrages d'art

Monsieur le Président explique que suite à la chute du pont de Gènes, l'Etat demande aux collectivités un état des lieux afin de recenser les ouvrages d'art et ce, avant le 28 février 2019. Les ouvrages d'art ont été transférés au tableau d'intérêt communautaire.

- Maison de l'habitat

Monsieur BIJOT fait état de propos désagréables à l'égard de son fils lors de son appel au numéro de la plateforme figurant sur le dernier compte rendu du conseil communautaire.

Madame DELAITRE explique également que les personnes de la maison de l'habitat ne se déplacent pas. Elle en a fait les frais en les contactant par téléphone.

Monsieur BOULARD rappelle qu'au dernier comité OPAH, début janvier, la question a été imposée à Monsieur VALENTIN et à Monsieur DE BODIN. Effectivement, la maison de l'habitat ne se déplace pas systématiquement.

Conseil communautaire du 11 février 2019

Monsieur LEGRAND propose de faire venir Madame PAULY en conseil communautaire.

Monsieur JACOB estime que ce genre de structure ne s'intéresse qu'aux subventions. On en a l'illustration.

Monsieur BOULARD souligne que l'emploi de trois personnes pour couvrir un territoire d'Epernay à Anglure n'est pas suffisant.

Monsieur LEGRAND rappelle que cette action est une volonté des élus par un financement de 0,35 € par habitant.

La séance est levée à 21h50.